



Organe des Sociétés Canadiennes de Secours Mutuels

9<sup>e</sup> ANNÉE—NUMÉRO 9

MONTRÉAL, 15 DÉCEMBRE 1899

ABONNEMENT : 25c. PAR AN

**CIRCULAIRE AUX PRÉSIDENTS  
DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUEL**

*M. le Président de la Société des Artisans Canadiens Français.*

Depuis quelques mois il s'est fait un mouvement pour créer des relations plus intimes entre nos différentes sociétés de Secours Mutuel.

A sa troisième réunion, tenue à Montréal le 31 août 1899, le "Comité Fédéraliste" s'est unanimement prononcé en faveur d'un plan de fédération qui, avec le temps, ne manquera pas de se réaliser pour le plus grand bien de la mutualité catholique et française.

Ce plan fera l'objet des délibérations du prochain "Congrès Mutualiste" de Hull.

En attendant, et comme moyen de préparer les voies aux rapprochements de l'avenir, le Comité Fédéraliste a décidé d'inviter les associations mutualistes à s'entendre pour collaborer au mouvement colonisateur dont M. L. O. David s'est fait l'ardent champion et qui a reçu l'adhésion des plus hautes autorités du pays.

Le Comité a chargé son président et son secrétaire, soussignés, de se mettre en rapport avec les diverses sociétés pour les prier de s'affilier à l'"Œuvre Patriotique," dont voici l'organisation et le programme :

1<sup>o</sup> Chaque société pourra s'affilier, par une simple résolution à cet effet et par le choix d'un directeur qui la représentera dans le "Comité de l'Œuvre Patriotique."

2<sup>o</sup> L'affiliation n'entraîne aucune obligation corporative de la part de la société ; mais il est entendu qu'elle doit convoquer au moins deux réunions publiques par année, auxquelles des conférences ou autres manifestations seront faites dans le but de populariser l'œuvre de la colonisation.

3<sup>o</sup> Sur l'initiative de la Société affiliée, chaque mutualiste et les amis de la colonisation en général seront invités à verser une souscription de douze sous par année, ou d'un sou par mois, au profit de l'œuvre.

4<sup>o</sup> Le "Comité de l'Œuvre Patriotique" s'assemblera quand il y aura lieu et, autant que possible, ses réunions devront être tenues alternativement à Québec et à Montréal. Il pourra néanmoins siéger à tout autre endroit de la Province, préalablement désigné par la majorité de ses membres.

5<sup>o</sup> Les fonds mis à la disposition du "Comité de l'Œuvre Patriotique" seront consacrés au maintien d'écoles élémentaires dans les nouvelles colonies et à y encourager l'industrie domestique au sein des familles.

6<sup>o</sup> Les travaux du Comité seront placés sous le haut patronage de l'épiscopat.

Les soussignés prennent la liberté d'attirer votre attention sur ce qui précède et espèrent que votre société s'empressera d'adopter une résolution suivant la formule ci-après ou toute autre formule équivalente.

Copie de telle résolution pourra être transmise au Président, à Sherbrooke, ou au Secrétaire, à l'École Normale Laval, à Québec.

J. A. CHICOYNE,

C. J. MAGNAN,

Président.

Secrétaire